

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03-64/2021**

Date de convocation et d'affichage : 21 octobre 2021

Objet : Demande d'acquisition de la parcelle B 265 par EPORA.

L'an deux mil vingt et un et le vingt sept octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – GIROT Dominique – JUVENON Marie-Hélène – COMBRISSEON Jean-Luc – VEY-FARCE Cathy – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – ROBIN Christelle – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – GARO Carine – AUROUX François – BABILLON Agnès – SALATA Philippe – VANDECASTEELE Corinne.

Excusés : Néant

Absents : Néant

Procuration : Néant

Jean-Marie LABLANQUI a été élu secrétaire de séance.

- ◆ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ◆ Vu la convention qui nous lie à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),

Considérant qu'EPORA intervient pour le compte de la collectivité très en amont des opérations prévues par celle-ci afin de requalifier le foncier et de faciliter la mise en œuvre de ses projets.

Considérant que la commune de Clérieux a sollicité EPORA de se porter acquéreur de la parcelle B 265 appartenant aux consorts JEAN.

Considérant que la négociation engagée avec les propriétaires consorts JEAN et qu'une offre a été émise à hauteur de 25 000 euros (frais d'agence inclus) et accepté par ces derniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'acquisition par EPORA de la parcelle B 265 appartenant aux consorts JEAN.

POSITIONNE la commune de Clérieux en organisme de sortie de l'opération au terme du portage foncier assuré par EPORA.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à cette transaction.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 3 novembre 2021

**Le Maire
Fabrice LARUE**

